

DESTINATION BALLON D'ALSACE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

I. Généralités

- L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le « **CLIENT** », de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente, sans préjudice des voies de recours habituelles.
- Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

II. Le Forfait

- Les Forfaits sont composés de supports sur lesquels sont enregistrés des titres de transport.
- Tous les tarifs publics de vente des titres de transport sont affichés aux différents points de vente et disponible sur www.ballondalsace.fr . Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.
- Le forfait donne accès au domaine skiable de Destination Ballon d'Alsace pendant la durée de validité du titre de transport.
- Le forfait donne droit, durant sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service et correspond au type de titre acheté.
- Les titres (ou forfaits) dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée (forfait fin de journée) sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.
- Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de

personnes selon les modalités validées par la Régie Destination Ballon d'Alsace et sur présentation de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

- La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer.

III. La photographie

- La vente des forfaits d'une durée supérieure à deux jours et saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

IV. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euro soit :

- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « **Trésor Public** » (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.)
- Par carte bancaire, Visa, Mastercard ou autre
- En espèce
- Par chèque vacances sans rendu de monnaie.

V. Justificatif de vente

- Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité des titres. Des assurances spécialisées vous sont proposées en option lors de l'achat de votre forfait.

VI. Utilisation des titres et contrôle

- L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. Il doit être en mesure de le présenter à tout contrôle.
- L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un agent d'exploitation feront l'objet :
 - Soit du versement d'une indemnité forfaitaire égale à **CINQ** fois la valeur du titre de transport journalier selon les tarifs pratiqués, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (**Articles L342-15, R342-19 et R342-20** du code de Procédure Pénale); ce versement éteignant l'action publique.
 - Soit de poursuites judiciaires
- L'agent d'exploitation pourra demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.
- Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent d'exploitation en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors ordonner sans délai de lui présenter le contrevenant.
- L'agent d'exploitation pourra également procéder au retrait immédiat du forfait.

VII. Forfaits non utilisés

- Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

VIII. Perte ou vol du forfait

- En cas de perte ou de vol, les forfaits ne seront pas remplacés. Seuls les titres nominatifs (séjour supérieur à deux jours et saison) et sur présentation du justificatif d'achat seront traités au cas par cas.
- Les forfaits trouvés sont centralisés à la caisse principale des Genticanes.

IX. Droit à remboursement

- Aucun remboursement ne sera accepté après l'achat d'un titre de transport.
- Le non fonctionnement ou l'arrêt en cours de journée d'une ou plusieurs remontées mécaniques pour raison technique ou conditions météorologiques ne donne en aucun cas droit à un avoir ou à un remboursement.

X. Droits

- Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre au droit français.
- Tout litige sera à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal de Commerce de BELFORT.

Fait le 1^{er} janvier 2016

La direction

